



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 16.2 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

Note de référence relative aux organes subsidiaires et aux processus intersessions

Résumé

Ce document fournit des informations sur les organes subsidiaires et les processus intersessions, établis ou institués par l'Organe directeur depuis sa première session, tenue en 2006. Il présente les dispositions générales applicables aux organes subsidiaires de l'Organe directeur et le Règlement intérieur de l'Organe directeur, ainsi que les autres dispositions pertinentes relatives à la création d'organes subsidiaires permanents. Il contient la liste des organes subsidiaires ayant participé aux processus intersessions préalables à la huitième session de l'Organe directeur et dresse l'inventaire de tous les organes subsidiaires existants ou ayant existé. À l'issue de l'analyse des informations figurant dans le document, des éléments susceptibles de servir de base à l'examen éventuel des organes subsidiaires de l'Organe directeur sont suggérés.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>.



Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-3
II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERTINENTES	4-5
III. DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE TROIS ORGANES SUBSIDIAIRES	6-9
IV. ORGANES SUBSIDIAIRES ACTIFS PENDANT LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2018-2019 ET INVENTAIRE DE TOUS LES ORGANES SUBSIDIAIRES EXISTANTS OU AYANT EXISTÉ	10-11
V. OBSERVATIONS	12-38
A. Terminologie	13-18
B. Mandat et fonctions	19-27
C. Composition	28-35
D. Processus d'appui	36-38
VI. ÉLÉMENTS PROPOSÉS AUX FINS D'UN ÉVENTUEL EXAMEN	39-42
Annexe 1	
Annexe 2	
.....	
.....	

I. INTRODUCTION

1. À sa première réunion, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de rédiger, à son intention première, une note d'information sur les organes subsidiaires et les processus intersessions de l'Organe directeur qui fournirait des informations sur les fonctions, le mandat et la structure des organes existants et présenterait les possibilités envisageables par l'Organe directeur, y compris un glossaire, pour ce qui est de la création d'organes subsidiaires.
2. À sa deuxième réunion, le Bureau a examiné la note d'information élaborée par le Secrétaire et, soulignant son utilité en tant que document de référence, a demandé au Secrétaire de l'actualiser et de la mettre à disposition sous la forme d'un document d'information à la huitième session de l'Organe directeur.
3. Ce document présente les dispositions générales applicables aux organes subsidiaires de l'Organe directeur et le Règlement intérieur de l'Organe directeur, ainsi que les dispositions relatives à la création de trois organes subsidiaires permanents, qui figurent respectivement à l'article 19.11 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommé ci-après le Traité international), dans les Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application et dans les Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. La liste des organes subsidiaires ayant participé aux processus intersessions préalables à la huitième session de l'Organe directeur et l'inventaire de tous les organes subsidiaires existants ou ayant existé depuis la première session de l'Organe directeur figurent aux *annexes 1* et *2*, respectivement. Sur la base de l'examen des informations susmentionnées, un certain nombre d'observations sont formulées, qui concernent les points suivants: terminologie; mandat et fonctions; composition et processus d'appui. Enfin, des éléments susceptibles de servir de base à l'examen éventuel des organes subsidiaires sont suggérés, à l'intention de l'Organe directeur.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERTINENTES

4. Aux termes du paragraphe g de l'article 19.3 du Traité international, l'une des fonctions de l'Organe directeur est:

«d'envisager et d'établir sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires les organes subsidiaires qu'il juge nécessaire et leur mandat et leur composition respectifs.»

5. L'Organe directeur a adopté son Règlement intérieur en 2006¹. L'article IX dispose ce qui suit:

«9.1 L'Organe directeur peut établir tout organe subsidiaire qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. La création d'organes subsidiaires est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre pertinent du budget approuvé du Traité. Lorsque les dépenses connexes sont à la charge de l'Organisation, le Directeur général de la FAO est responsable de déterminer la disponibilité des fonds nécessaires. Avant de prendre quelque décision que ce soit entraînant des dépenses liées à l'établissement d'organes subsidiaires, l'Organe directeur est saisi d'un rapport du Secrétaire ou du Directeur général, selon le cas, sur les incidences administratives et financières de cette décision.»

¹ Annexe D du document IT/GB-1/06/Rapport, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-be210f.pdf>.

«9.2 La composition, le mandat et les procédures des organes subsidiaires sont déterminés par l'Organe directeur.

«9.3 Chaque organe subsidiaire élit son Bureau, sauf si celui-ci est nommé par l'Organe directeur.»

III. DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE TROIS ORGANES SUBSIDIAIRES

6. L'Article 19.11 du Traité dispose ce qui suit:

«L'Organe directeur élit le Président et les vice-présidents (qui constituent collectivement le "Bureau"), conformément à son Règlement intérieur.»

7. Dans la mesure où le Bureau peut être considéré comme un organe subsidiaire, les dispositions du Règlement intérieur sont pertinentes. Aux termes de l'article 2.2 du Règlement intérieur, les membres du Bureau

«donnent des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur.»

8. Les Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application, que l'Organe directeur a adoptés à sa quatrième session, établissent les fonctions du Comité d'application². L'Organe directeur a créé le Comité d'application à sa première session. Lorsque les Procédures et mécanismes opérationnels ont été adoptés, le Comité a commencé à fonctionner comme un organe subsidiaire permanent, doté de son propre règlement intérieur.

9. Les Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur ont institué le Groupe d'experts indépendant, chargé de trier les avant-projets reçus à l'occasion de chaque appel à propositions au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et de procéder à leur évaluation préalable³.

IV. ORGANES SUBSIDIAIRES ACTIFS PENDANT LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2018-2019 ET INVENTAIRE DE TOUS LES ORGANES SUBSIDIAIRES EXISTANTS OU AYANT EXISTÉ

10. Le tableau figurant à l'annexe 1 fournit la liste des organes subsidiaires de l'Organe directeur créés ou reconduits à la septième session pour l'exercice biennal 2018-2019. Le contenu s'articule autour des résolutions de l'Organe directeur et du mandat des différents organes subsidiaires, y compris le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur.

11. La liste complète des organes subsidiaires créés par l'Organe directeur depuis sa première session, en 2006, et des réunions qu'ils ont tenues, se trouve à l'annexe 2.

V. OBSERVATIONS

12. Les observations présentées dans cette section sont formulées sans préjudice de tout examen ultérieur par l'Organe directeur.

² Voir la section III des Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application, à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-be452f.pdf>.

³ Voir l'annexe 1 de la résolution 2/2013, à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-be595f.pdf>.

A. Terminologie

13. Le Traité international et le Règlement intérieur de l'Organe directeur ne précisent pas la nature, la nomenclature ni les catégories des organes subsidiaires que l'Organe directeur peut créer, ni la terminologie qu'il est possible d'utiliser pour les nommer. Hormis le cas des organes subsidiaires permanents, l'approche générale adoptée par l'Organe directeur consiste à instituer des organes *ad hoc* dotés d'un mandat et d'un cadre de référence spécifiques. Ces organes font l'objet d'un examen et sont souvent reconduits d'une session sur l'autre. Le terme générique utilisé en principe pour désigner un organe subsidiaire institué par une résolution de l'Organe directeur est «Comité», à deux exceptions près: le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

14. Outre les réunions des organes subsidiaires, l'Organe directeur, les organes subsidiaires ou le Secrétariat ont convoqué quelquefois des réunions d'experts ou en petits groupes afin de faciliter ou d'orienter les travaux des organes subsidiaires. Ces réunions ont pris diverses formes, que recouvrent les termes «consultation»⁴, «réunion d'experts informelle»⁵, «réunion d'experts»⁶, «groupes des amis des coprésidents»⁷ ou encore «groupe permanent de spécialistes des questions juridiques»⁸.

15. Les termes «ad hoc» et «spécial» signifient que l'organe concerné n'est pas un organe statutaire permanent mais qu'il est actif pour une période intersessions et doté d'un mandat spécifique qui lui est assigné par l'Organe directeur. En dépit de leur caractère *ad hoc*, certains comités sont reconduits à plusieurs reprises (c'est le cas notamment du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) et un, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, a tenu des réunions à tous les exercices biennaux sauf un.

16. Les termes «consultatif» et «technique» sont utilisés de façon interchangeable ou conjointement pour indiquer que l'organe concerné conseille l'Organe directeur ou lui fait rapport, directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire, mais ne prend aucune décision au nom de l'Organe directeur. Au vu des mandats (voir les paragraphes 19 à 27, ci-dessous), ces termes ne semblent pas liés au type de contribution ou de résultat (technique par opposition à consultatif sur des aspects stratégiques ou de politique générale).

17. L'expression «à composition non limitée» n'a été employée qu'une fois, pour indiquer que la participation est ouverte aux représentants de toutes les parties contractantes, qu'elles aient le statut de membre (sachant que le nombre de représentants par région est limité) ou celui d'observateur. C'est le cas du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

18. Le terme «permanent» est utilisé pour qualifier le comité chargé de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, dont la proposition de création sera examinée par l'Organe directeur à la présente session (voir le paragraphe 23, ci-dessous).

B. Mandat et fonctions

19. Le mandat des différents organes subsidiaires a été établi principalement par l'Organe directeur dans les résolutions y afférentes, conformément au caractère *ad hoc* de ces organes. Les mandats respectifs des deux organes subsidiaires permanents créés jusqu'à présent, à savoir le Comité

⁴ Voir <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/397266/>.

⁵ Voir <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111361/>.

⁶ Voir <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/414973/>.

⁷ Voir <http://www.fao.org/3/a-mq984f.pdf>.

⁸ Voir <http://www.fao.org/3/a-br433f.pdf>

d'application et le Groupe d'experts indépendant, sont inclus dans les procédures qui les concernent. Toutefois, il convient de noter que le Comité d'application s'est vu confier des tâches supplémentaires *ad hoc* par l'Organe directeur dans une résolution relative à la période intersessions précédant la huitième session⁹.

20. S'agissant du Bureau, il convient de noter également que, bien que la seule fonction citée officiellement dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur soit de donner «*des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur*», l'Organe directeur lui confie régulièrement des tâches particulières.

21. Rappelons, en outre, que l'Organe directeur, à sa première session, a demandé

«au Secrétaire d'examiner plus en détail l'éventuelle création d'un comité consultatif technique, y compris les aspects relatifs au mandat, à la composition et aux financements nécessaires et de faire rapport à ce sujet à la deuxième session de l'Organe directeur¹⁰.»

22. Cependant, à sa deuxième session, l'Organe directeur

«est convenu que la création d'un organe subsidiaire permanent était prématurée. Il a décidé que les organes techniques ad hoc, dotés d'un mandat très précis, spécifique et axé sur les résultats, constituaient pour l'instant la meilleure solution. L'Organe directeur a noté l'intérêt manifesté par certaines Parties contractantes quant à envisager, dans le futur, la mise en place d'un comité technique conjointement avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹¹.»

23. Par ailleurs, rappelons que la proposition de création d'un autre organe subsidiaire permanent, chargé de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, sera examinée par l'Organe directeur à sa huitième session. Le comité *ad hoc* qui s'occupe actuellement de la Stratégie de financement a élaboré le cadre de référence d'un éventuel comité permanent, pour examen par l'Organe directeur¹².

24. La nature des tâches confiées aux organes subsidiaires et des résultats attendus de ceux-ci est extrêmement variable. Les tâches peuvent être de divers ordres:

- tâches stratégiques/consultatives (à l'appui de l'Organe directeur, dans le cas du cadre de résultats de la Stratégie de financement, ou des parties prenantes directement, dans le cas de la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel, par exemple);
- tâches techniques (en rapport avec les identificateurs numériques d'objet ou les outils relatifs à l'Accord type de transfert de matériel, par exemple);
- tâches juridiques (élaboration des procédures concernant la tierce partie bénéficiaire, par exemple);
- suivi de la mise en œuvre (dans le cas de la vision et du programme de travail du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord type de transfert de matériel ou du programme de travail sur l'utilisation durable, par exemple).

25. S'agissant des résultats, on observe également des variations sensibles:

⁹ Voir le tableau de l'*annexe 1*.

¹⁰ Voir IT/GB-1/06/Rapport, par. 18, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-be210f.pdf>.

¹¹ Voir IT/GB-2/06/Report, par. 89, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-be160f.pdf>.

¹² Voir le document intitulé *Rapport du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources* (IT/GB-8/19/9.2).

- documents normatifs et de politique générale à l'intention de l'Organe directeur, qui les approuve ou les adopte (dans le cas des procédures concernant la tierce partie bénéficiaire ou de la Stratégie de financement, par exemple);
- orientations relatives à la mise en œuvre ou au fonctionnement des systèmes du Traité international; par exemple, dans le cas de la mise en œuvre du Système multilatéral (disponibilité de documentation, rapports, Easy-SMTA, base de données, par exemple) et du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (interopérabilité des systèmes d'information existants, identificateurs numériques d'objet);
- une liste d'activités programmatiques à l'appui de la mise en œuvre des dispositions du Traité international par les parties contractantes (dans le cas des droits des agriculteurs, par exemple) ou d'un programme de travail davantage consolidé (dans le cas de l'utilisation durable, par exemple).

26. Depuis la première session de l'Organe directeur, les différents mécanismes et dispositions du Traité international font l'objet d'une attention plus ou moins forte de la part des organes subsidiaires ou par leur intermédiaire. Le Système multilatéral et la Stratégie de financement sont traités régulièrement dans le cadre des activités intersessions qui ont débuté peu après l'adoption du Traité international. Pour le reste, le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est réuni trois fois en trois exercices biennaux. L'organe subsidiaire chargé du Système mondial d'information n'est en activité que depuis 2016 et l'article 9 relatif aux droits des agriculteurs n'a fait l'objet de travaux qu'au cours de l'exercice biennal 2018-2019, au sein d'un groupe d'experts techniques *ad hoc*.

27. En revanche, l'article 5 concernant la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture n'a jamais fait l'objet d'une contribution de la part d'un organe subsidiaire et les éléments de l'article 13 ayant trait au partage des avantages non monétaires n'a figuré que sporadiquement à l'ordre du jour de différents organes subsidiaires (à savoir le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources).

C. Composition

28. Les organes subsidiaires se composent généralement comme suit:

- deux membres de chacune des sept régions de la FAO. On note toutefois quelques exceptions, notamment: la première réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (un membre par région), la composition élargie du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources et la composition élargie du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;
- un nombre variable d'autres membres (entre trois et 10) qui sont soit des experts supplémentaires (dans le cas du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information, par exemple), soit des parties prenantes ou des observateurs (dans le cas du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, par exemple).

29. D'autres experts sont parfois invités par le Secrétaire, en fonction des suggestions formulées par les régions ou l'organe concerné – selon l'ordre du jour de la réunion (comme dans le cas du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information, par exemple) – et/ou par le Bureau (comme dans le cas du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, par exemple).

30. Bien que la participation des parties contractantes aux organes subsidiaires soit toujours équilibrée au plan régional, d'autres critères (expertise, représentation des groupes de parties prenantes, etc.) sont imposés par l'Organe directeur en ce qui concerne les autres membres, en fonction des thèmes sur lesquels porte le mandat de l'organe subsidiaire concerné.
31. Dans le cas du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur. Cependant, pour remplacer un membre pendant la période intersessions, à la suite de sa démission officielle ou du fait d'une incapacité de remplir ses fonctions, la région concernée propose un nouveau membre et le Bureau le nomme officiellement pour le reste du mandat du membre qu'il remplace.
32. À de nombreuses occasions, le remplacement ou l'absence de réponse de membres de divers comités a constitué une difficulté importante non seulement pour le Secrétariat mais aussi pour le Vice-Président régional car cela compromettait parfois le quorum ou limitait le caractère inclusif de l'accord auquel parvenaient les membres. Il serait utile, à l'avenir, que l'Organe directeur envisage peut-être de demander la nomination d'au moins un représentant suppléant par région, au cas où il devrait être procédé à un remplacement pendant la période intersessions. Cette pratique est déjà en vigueur dans certaines régions.
33. Les organes subsidiaires sont coprésidés par deux parties contractantes, tel que le prévoit généralement leur cadre de référence. Chaque organe subsidiaire élit ses coprésidents, à une exception près: le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, dont les deux coprésidents sont nommés par le Bureau. Par convention, la pratique habituelle consiste à choisir un coprésident représentant un pays développé et un venant d'un pays en développement mais il n'existe aucune règle particulière en la matière. Le règlement intérieur du Comité d'application prévoit l'élection d'un président et d'un vice-président selon un système de roulement entre les régions de la FAO.
34. À ce jour, la participation en qualité d'observateur n'est encadrée par l'Organe directeur que pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs. Néanmoins, des observateurs ont assisté à d'autres réunions d'organes subsidiaires mais il n'en ressort aucun critère constant.
35. Il convient de noter que le Règlement intérieur de l'Organe directeur s'applique *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires, à moins que l'Organe directeur en décide autrement (article premier). La règle générale qui encadre la participation d'observateurs aux sessions de l'Organe directeur est l'article VII, qui porte sur les invitations, l'accès à la documentation et la participation aux réunions. D'autres dispositions pertinentes figurent dans les articles suivants: article V (accès à l'ordre du jour des réunions), article VIII (accès aux procès-verbaux et aux rapports des réunions auxquelles les observateurs ont participé) et article X (coûts de participation). Dans ce contexte, précisions également que les sessions sont publiques, à moins que l'Organe directeur en décide autrement.

D. Processus d'appui

36. Lorsque l'Organe directeur demande qu'un organe subsidiaire examine des informations émanant des parties contractantes et d'autres parties prenantes, la pratique habituelle consiste, pour le Secrétariat, à demander, rassembler et compiler ces informations en préparation des réunions de l'organe subsidiaire concerné. En outre, si le mandat de l'organe subsidiaire l'exige, le Secrétariat collecte activement et analyse des informations issues d'autres sources.
37. D'autres initiatives, notamment des consultations par voie électronique (informelles ou plus structurées) et des enquêtes, ont été menées au cas par cas ou en fonction des besoins. Certains organes subsidiaires ont bénéficié des services d'un expert auxiliaire et tenu également des réunions informelles ou en petits groupes (voir le paragraphe 14, ci-dessus).

38. Le contenu des documents de travail et des documents d'information établis par le Secrétariat, ainsi que celui des études et des documents de référence, est adapté en fonction du mandat, des besoins et de l'ordre du jour de chaque organe subsidiaire.

VI. ÉLÉMENTS PROPOSÉS AUX FINS D'UN ÉVENTUEL EXAMEN

39. Compte tenu des informations susmentionnées, l'examen éventuel des organes subsidiaires par l'Organe directeur peut être guidé par un certain nombre de propositions à valeur stratégique, notamment:

- encourager une mise en œuvre globaliste du Traité international;
- promouvoir la coordination entre les fonctions des organes subsidiaires et éviter les doublons;
- améliorer l'efficacité et l'efficience des processus des organes subsidiaires;
- favoriser la stabilité et la cohérence de la composition et la transparence de la participation;
- renforcer la participation des membres aux travaux de l'organe subsidiaire concerné;
- accroître le caractère prévisible des coûts et des incidences administratives.

40. Une fois déterminés les principaux objectifs à atteindre dans le cadre de l'éventuel examen, un ensemble de mesures concrètes possibles peuvent être présentées. L'examen pourrait aboutir à des recommandations relativement élémentaires, notamment sur les points suivants:

- tenue de réunions simultanées;
- mise au point de mécanismes ou de pratiques destinés à faciliter les consultations parmi les membres des organes subsidiaires;
- élaboration d'outils visant à faciliter la communication d'informations par les points de contact nationaux aux membres des organes subsidiaires;
- examen collégial d'études et de documents de référence afin d'améliorer l'intégrité scientifique.

41. L'examen peut également aboutir à des réformes plus structurelles, compte tenu néanmoins de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux besoins et aux spécificités de chaque organe subsidiaire, par exemple:

- en déterminant différentes catégories d'organes subsidiaires (examen permanent de la mise en œuvre/négociations *ad hoc*/avis d'experts *ad hoc*) et en assignant des mandats en conséquence;
- en rationalisant les critères de participation et de nomination pour chaque catégorie d'organe subsidiaire (x membres par région plus x experts supplémentaires, degré et nature de la participation des observateurs, etc.);
- en imposant la nomination de suppléants, chargés de remplacer les membres en cas d'absence ou d'incapacité d'assister à une réunion, afin que la représentation soit inclusive et que le quorum ne soit pas compromis.

42. Par ailleurs, le processus d'examen peut être progressif et suivre une série de priorités stratégiques. Il est possible de présenter un certain nombre de mesures concrètes immédiates pour le prochain exercice biennal, notamment de proposer des éléments de base relatifs aux catégories et aux structures des organes subsidiaires, pendant que la question continue de faire l'objet d'un examen.

Annexe 1

Organe subsidiaire	Mandat	Nb de réunions	Composition	Informations/activités d'appui
Comité scientifique consultatif sur l'article 17 http://www.fao.org/3/MV103FR/mv103fr.pdf	Communiquer des avis au Secrétaire sur les sujets suivants: recommandations générales relatives à l'élaboration du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, nouveaux domaines de travail, sélection des activités pilotes et, à la demande du Secrétaire, autres initiatives et actions, poursuite de l'actualisation du programme de travail du Système mondial d'information; Se pencher sur les questions scientifiques et techniques liées aux informations de séquençage numérique, dans le cadre de la mise en œuvre du Système mondial d'information.	Au moins une	Deux experts scientifiques au maximum pour chacune des régions de la FAO, nommés par le membre du Bureau représentant la région concernée; Dix autres experts scientifiques et techniques invités par le Secrétaire, notamment des experts proposés par les régions et les parties prenantes concernées, en tenant compte de la palette des compétences techniques requises et de l'équilibre entre les régions, comme il convient. Deux coprésidents élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.	Ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités (2)
Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs http://www.fao.org/3/MV102FR/mv102fr.pdf	Réaliser un inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs; Sur la base de cet inventaire, proposer des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.	Deux au maximum	Au maximum cinq membres désignés par chacune des régions de la FAO; Au maximum trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées; Au maximum trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau. Le Bureau nomme deux coprésidents.	Communication d'opinions, de données d'expérience et de pratiques optimales qui fournissent des exemples de solutions possibles pour la mise en œuvre au niveau national Ateliers de formation régionaux (3) associés à l'utilisation durable
Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture http://www.fao.org/3/a-mv086f.pdf	Communiquer des avis au Secrétaire sur les sujets suivants: mise en œuvre du programme de travail relatif à l'utilisation durable et des initiatives d'appui, coopération avec d'autres processus et institutions internationaux, définition d'activités supplémentaires et synergies.	Par voie électronique; une réunion si nécessaire	Au maximum deux membres pour chacune des régions de la FAO; Au maximum 10 experts techniques désignés par le Bureau, en consultation avec les régions et toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier les organisations d'agriculteurs, compte tenu de la palette des compétences techniques requises et de l'équilibre entre les régions et les sexes. Deux coprésidents élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.	Transmission de rapports sur la mise en œuvre du programme de travail et des initiatives Enquête en ligne sur la création éventuelle d'un programme conjoint relatif à la biodiversité dans le secteur agricole Ateliers de formation régionaux (3)
Groupe d'experts indépendant chargé du quatrième appel à propositions au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	Tri des propositions préliminaires de projets	Une	Deux experts pour chacune des régions de la FAO, nommés par le Bureau	Liste de propositions préliminaires pour évaluation préalable et sélection

Nom	Mandat	Nb de réunions	Composition	Informations/activités d'appui
Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources http://www.fao.org/3/a-mv101f.pdf	Élaborer la Stratégie de financement actualisée et les annexes y afférentes, y compris le Cadre de résultats; Communiquer des avis sur les efforts de mobilisation de ressources et les synergies; Améliorer la communication et la visibilité des outils de financement, recommander des mesures permettant de promouvoir le partage des avantages non monétaires par l'intermédiaire de la Stratégie de financement; Formuler le cadre de référence d'un éventuel comité d'application pour la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources; Guider le Secrétaire pour ce qui est de concevoir un modèle de communication d'informations fondé sur le projet de matrice des outils de financement;	Deux au maximum	Deux représentants de chacune des régions. Les autres parties contractantes peuvent également participer en qualité d'observateur. Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en qualité d'observateur. Deux coprésidents élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.	Transmission d'informations sur les programmes bilatéraux et le financement (questionnaire) Manifestation spéciale sur le financement novateur (immédiatement avant ou après la réunion du Comité)
Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages http://www.fao.org/3/MV104FR/mv104fr.pdf	Élaborer une proposition de plan de croissance; Réviser l'Accord type de transfert de matériel; Élaborer des critères et des solutions pour adapter la couverture de l'annexe 1; Adresser d'autres recommandations à l'Organe directeur; Assurer la liaison avec le Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources en ce qui concerne le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; Débattre des examens et des évaluations du Système multilatéral, tel que prévu à l'article 11.4 et au paragraphe d, alinéa ii de l'article 13.2	Deux	Au maximum 27 représentants des régions de la FAO, nommés par le Coprésident de chacune des régions (cinq pour l'Afrique, cinq pour l'Europe, cinq pour l'Asie, cinq pour le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, trois pour le Proche-Orient, deux pour l'Amérique du Nord, deux pour le Pacifique Sud-Ouest). Les parties contractantes peuvent participer en qualité d'observateur, à la demande du Secrétariat. Deux représentants de chacun des groupes de parties prenantes, en qualité d'observateur (société civile, secteur semencier, organisations d'agriculteurs, CGIAR). Observateurs invités sans droit de parole. Le Groupe de travail élit deux coprésidents parmi les représentants des membres.	Les parties contractantes, les groupes de parties prenantes et les utilisateurs de matériel génétique apportent des contributions et formulent des propositions sur les sujets examinés par le Groupe de travail Consultations informelles parmi les régions et les groupes de parties prenantes Transmission d'informations par les parties contractantes et les parties prenantes pertinentes sur la disponibilité de matériel dans le Système multilatéral et d'autres renseignements intéressant les examens et les évaluations
Comité d'application http://www.fao.org/3/a-mv087f.pdf	Mettre en œuvre les procédures d'application; Examiner le modèle normalisé de présentation des rapports et formuler des recommandations afin de l'améliorer.	Une	Deux par région de la FAO, élus par l'Organe directeur pour des mandats échelonnés de quatre ans. Deux coprésidents élus par le Comité.	Transmission de rapports nationaux conformément aux procédures d'application Ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière de mise en œuvre et d'établissement de rapports (3)

Bureau de l'Organe directeur	Préparation générale des sessions de l'Organe directeur; Tâches <i>ad hoc</i> de l'Organe directeur, par exemple: nomination de membres et de coprésidents d'organes subsidiaires; exécution du cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; Programme de travail pluriannuel; procédures relatives à la nomination du Secrétaire; nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.	Deux (plus téléconférence)	Un président et un vice-président pour chacune des régions de la FAO autres que celles du Président	Documents de référence établis par le Secrétariat
-------------------------------------	--	----------------------------	---	---

Annexe 2

Les organes subsidiaires et les réunions qu'ils ont tenues depuis la première session de l'Organe directeur¹³

Première session (2006)

- **Première et deuxième réunions du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement**

Deuxième session (exercice biennal 2008-2009)

- **Première réunion du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire**
- Troisième et quatrième réunions du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement

Troisième session (exercice biennal 2010-2011)

- Deuxième réunion du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire
- Cinquième et sixième réunions du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement
- Troisième réunion du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire
- **Première et deuxième réunions du Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral**
- **Première et deuxième réunions du Groupe de travail *ad hoc* sur l'application**

Quatrième session (exercice biennal 2012-2013)

- **Première réunion du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**
- Troisième et quatrième réunions du Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral
- Septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement
- Troisième réunion du Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral
- **Première réunion du Comité d'application**
- **Première et deuxième réunions du Groupe d'experts indépendant sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**

Cinquième session (exercice biennal 2014-2015)

- **Première et deuxième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**
- Troisième et quatrième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
- Deuxième réunion du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

¹³ Les parties en gras font référence à la première réunion de chacun des organes subsidiaires.

- Troisième réunion du Groupe d’experts indépendant sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (réunion virtuelle)

Sixième session (exercice biennal 2016-2017)

- **Première et deuxième réunions du Comité scientifique consultatif sur l’article 17 (SAC-GLIS-1)**
- Deuxième réunion du Comité d’application
- Troisième réunion du Comité technique *ad hoc* sur l’utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (ACSU-3)
- Cinquième, sixième et septième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d’améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d’accès et de partage des avantages
- Neuvième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement

Septième session (exercice biennal 2018-2019)

- Troisième réunion du Comité scientifique consultatif sur l’article 17 (SAC-GLIS-3)
- **Première réunion du Groupe spécial d’experts techniques sur les droits des agriculteurs**
- Comité technique *ad hoc* sur l’utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (consultation par voie électronique)
- Dixième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la **mobilisation de ressources** (ACFSRM-10)¹⁴
- Huitième et neuvième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d’améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d’accès et de partage des avantages (OWG-EFMLS-8 et 9)
- Troisième réunion du Comité d’application
- Quatrième réunion du Groupe d’experts indépendant sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

¹⁴ Le nom du Comité a été modifié de façon à ce qu’il reflète son mandat élargi.